

[CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX INDIVIDUS]

08.2022

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux prestations proposées par l'**Alliance Française de Lyon (AFL)** à des individus réglant directement leurs cours, leur certification et les prestations connexes, ainsi qu'aux étudiants au pair ayant mandaté leur hôte pour agir en leur nom. En s'inscrivant, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente. **L'AFL se réfère à la version des CGV en vigueur le jour de la commande.**

1. Conditions d'admission

Pour s'inscrire, le client doit avoir au minimum 18 ans ou 16 ans révolus avec décharge parentale.

Lorsque des cours sont proposés à la quinzaine, les étudiants « débutants complets » doivent impérativement, pour des raisons pédagogiques, démarrer leur formation en début de session mensuelle.

2. Conditions de paiements

L'inscription n'est validée par l'AFL qu'après paiement total de la commande.

Les paiements à distance par carte bancaire sont privilégiés. Si le paiement d'une commande se fait par virement et génère des frais bancaires pour l'AFL, cette dernière se réserve le droit d'en demander le remboursement au client.

Le solde de la commande ayant fait l'objet d'une préinscription doit être versé au plus tard 45 jours avant le début des cours. L'absence de paiement du solde en temps voulu vaut résiliation de la commande, sans remboursement des versements effectués.

3. Frais annuels de dossier administratif

Des frais annuels de dossier, valables pour 12 mois à compter du 1er mois de cours envisagé, sont dus. Leur montant peut être révisé chaque année (70 € en 2022). **Ils doivent être payés à la commande, en même temps que les cours ou la préinscription, et ne sont pas remboursables.**

4. Aide à l'hébergement

L'AFL assiste l'étudiant de plus de 16 ans (à sa demande, avec décharge parentale s'il est mineur) afin de l'aider à trouver un hébergement à Lyon en fonction des disponibilités des logements, sans garantie d'y parvenir, notamment lorsque la demande est transmise à l'AFL moins de 60 jours à l'avance. Des frais d'aide à l'hébergement, dont le montant peut être révisé annuellement, **doivent être payés en amont** de la recherche (75 € pour une 1ère recherche en 2022). **Ils ne sont pas remboursables.**

En cas d'annulation ou de résiliation de la demande d'hébergement en résidence universitaire CROUS transmise à l'AFL moins de 60 jours avant le début des cours, le loyer de ce 1^{er} mois est dû. La retenue intégrale de la caution couvre, si nécessaire, le paiement du loyer. Les conditions d'annulation et les dépôts de garantie des autres hébergeurs ne sont pas du ressort de l'AFL mais sont définis exclusivement par ces derniers.

5. Affectation dans les cours, convocations aux certifications et modifications de l'offre

5.1. L'affectation de l'étudiant dans les cours collectifs et la programmation des épreuves individuelles des candidats aux certifications est du seul ressort de l'AFL.

5.2 L'AFL se réserve le droit d'annuler un cours pour lequel l'effectif serait insuffisant, donc de modifier l'affectation et de réviser, en cas de nécessité, les dates des sessions.

5.3 Les candidats aux certifications ayant une contrainte particulière influant sur la passation des épreuves individuelles des certifications doivent en faire part 60 jours au moins avant le démarrage des épreuves, sans garantie que l'AFL pourra répondre à cette demande.

5.4 L'AFL est fermée les jours fériés. Ces jours fériés ne donnent pas lieu à report des cours ou à réduction de prix.

5.5 En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'AFL se réserve le droit d'organiser un ou des cours de rattrapage sur une autre plage horaire. Aucun remboursement ne sera fait dès lors qu'un cours de rattrapage est organisé.

6. Assurances

6.1. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont obligatoires et à la charge des étudiants. En particulier, l'étudiant est tenu de vérifier qu'il est correctement assuré pour toute dépense médicale ou vis-à-vis de toute cause d'annulation de son séjour auprès d'une compagnie d'assurance. Une copie de l'attestation d'assurance peut être demandée.

6.2. Les objets, effets, mobiliers, véhicules et valeurs des étudiants et candidats ne sont pas garantis contre le vol, les pertes ou dégradation, quelle qu'en soit la cause. Il incombe par conséquent à ces publics de contracter toutes assurances qu'ils jugeront utiles pour garantir leurs biens personnels.

6.3. Pour les étudiants se logeant dans les résidences universitaires ou en famille d'accueil, il est exigé de souscrire une assurance responsabilité civile habitation. Ce document sera demandé dès l'arrivée.

7. Report des cours collectifs, refus de visa et annulation des cours

L'AFL ne peut être tenue pour responsable des difficultés d'obtention de visa auprès des autorités Françaises.

7.1 Report des cours collectifs suite à préinscription ou inscription

En cas d'empêchement, et notamment en cas d'obtention tardive du visa, la période de cours collectifs prévue au moment de la commande peut être **reportée 1 fois** dans les 8 mois suivant la date d'entrée en formation initialement prévue. Cette demande doit être faite par écrit au plus tard 30 jours avant le début de la période prévue.

Le report de la période de cours collectifs demandé repousse la date limite de paiement du solde de la commande après préinscription évoqué à l'article 2.

7.2. Annulation en cas de refus de visa

En cas de refus de visa dûment attesté par les services consulaires de France, les préinscriptions et les inscriptions aux cours sont remboursées, déduction faite d'un forfait de 30 € correspondant aux frais de traitement, à condition que la demande de remboursement soit faite avant la date d'entrée en formation initialement prévue. Les frais annuels de dossier (administratifs et hébergement) ne sont pas remboursables.

7.3 Autres cas d'annulation des cours

Toute session de cours commencée est intégralement due. Aucun remboursement des heures relatives à la session en cours et aux sessions antérieures ne peut intervenir. **Pour les sessions de cours à venir, aucun remboursement n'est possible en dehors des deux cas listés ci-dessous et de l'article 13 :**

- En cas de **décès** du père, de la mère, d'un descendant ou du conjoint après le démarrage des cours, les heures de cours des sessions à venir sont remboursées par l'AFL. Un certificat de décès, un document prouvant le lien de parenté (originaux + traduction assermentée en français) et un billet d'avion devront être produits au bureau des inscriptions.
- En cas de **maladie intervenant après le démarrage des cours et nécessitant le retour définitif** dans le pays d'origine, le remboursement partiel est effectué sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin établi en France, et d'un billet d'avion retour acheté après le déclenchement de la maladie.

Dans ces 2 cas de figure, une retenue équivalant à 20 heures de cours est appliquée au montant des cours remboursés. Les frais annuels de dossier (administratifs et hébergement) ne sont pas remboursables.

8. Annulation et report de l'inscription aux tests et examens et aux cours en ligne

Les droits d'examens ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de l'absence, du désistement ou de l'impossibilité de se présenter à l'épreuve. Aucun report d'inscription n'est possible. Il en est de même pour les cours de préparation aux examens et autres modules d'apprentissage autonome en ligne.

9. Test de niveau en amont des cours et assiduité aux cours

L'étudiant s'engage à passer un test de niveau au plus tard 1 mois avant le début de ses cours ou, le jour même de son inscription si celle-ci est finalisée moins d'un mois avant la rentrée.

L'étudiant est tenu de suivre les cours avec assiduité dûment muni des supports pédagogiques correspondant à son niveau de français et de respecter les horaires. Une attestation de présence ou de formation sera délivrée sur demande au plus tard 6 mois après la fin de la formation. Les absences au cours peuvent induire un redoublement. Aucun motif d'absence ne donne lieu à rattrapage ou à remboursement des cours.

10. Discipline

En cas de mauvaise conduite ou de comportement anormal de l'étudiant, l'AFL se réserve le droit d'interrompre sa formation sans préavis et sans remboursement. L'étudiant sera convoqué devant un conseil disciplinaire pour y être entendu. Ce conseil peut décider d'une sanction, notamment l'exclusion définitive de l'école sans remboursement des sommes déjà payées à l'AFL.

Il en ira de même en cas de manquement par l'étudiant au règlement intérieur de l'école ou au règlement de l'hébergeur.

11. Utilisation de l'image

L'AFL peut être amenée à prendre et à diffuser des photos et/ou des vidéos des clients pour illustrer une brochure, une publicité, son site Internet et les réseaux sociaux, sauf avis contraire de l'étudiant(e). Cet avis devra nous être notifié par écrit, au plus tard lors de l'inscription.

12. Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations demandées aux clients lors de leur inscription ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Tout client peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, en application des dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique.

13. - Réclamation et rétractation

Les inscriptions effectuées par correspondance ou en ligne donnent lieu à un droit de rétractation pendant 14 jours à compter du jour de la commande, sauf si les cours ont commencé. L'exercice de ce droit de rétractation et les réclamations doivent être effectuées par écrit et par voie postale à l'Alliance Française de Lyon, 11, rue Pierre Bourdan 69003 Lyon - France. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon et de la loi Française.